

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LA LICENCE « INFORMATIQUE »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education modifié,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du Niveau 2 et 3 de la Licence Informatique de l'Institut d'Informatique comme suit :

**Licence Niveau 2
Mention : Informatique**

Membres du jury :

Bruno GUILLON, Président du jury, MCF
Fatiha BENDALI, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 :

Lhouari NOURINE, PU
Lucas PASTOR, MCF
Vincent LIMOUZY, MCF

Semestre 4 :

Lucas PASTOR, MCF
Yannick LOISEAU, MCF
Mamadou KANTE, MCF

**Licence Niveau 3
Mention : Informatique**

Membres du jury :

Fatiha BENDALI, Président du jury, MCF
Bruno GUILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 :

Lucas PASTOR, MCF
Vincent LIMOUZY, MCF
Christian LAFOREST, PU

Semestre 6 :

Olivier RAYNAUD, MCF
Christian LAFOREST, PU
Yannick LOISEAU, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/12/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 10 DEC. 2021

- Publié le 10 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.